

Application des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité dans la réforme du secteur de la sécurité

TABLE DES MATIÈRES

En quoi consistent les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité ?

En quoi les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité sont-elles importantes pour la RSS ?

Comment les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité peuvent-elles être appliquées dans la RSS ?

Questions relatives à la problématique «femmes, paix et sécurité» à inclure dans un examen préliminaire à la RSS

Complément d'information

Il est fortement reconnu que la réforme du secteur de la sécurité (RSS) doit viser à répondre aux besoins distincts des hommes, des femmes, des garçons et des filles en matière de sécurité. L'intégration de la perspective du genre est tout aussi essentielle à l'efficacité et à la responsabilité du secteur de la sécurité, ainsi qu'à l'appropriation locale et à la légitimité des processus de RSS.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a récemment adopté plusieurs résolutions qui reconnaissent la nécessité pour les processus de RSS de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des filles en matière de sécurité et de promouvoir la participation des femmes.

Cette Note pratique présente sommairement les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité et leurs modes d'application dans la RSS. Cette Note pratique est fondée sur le Dossier correspondant, tous deux faisant partie de la *Boîte à outils « Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité »*. Conçue pour expliquer de manière empirique aux décideurs et aux praticiens les questions des sexes au regard de la RSS, cette Boîte à outils se compose de treize Dossiers, accompagnés des Notes pratiques correspondantes. Voir le *Complément d'information*.

En quoi consistent les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité ?

Depuis 2000, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté quatre résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité :

La Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée en octobre 2000, reconnaît les impacts particuliers qu'ont les conflits armés sur les femmes et l'importante contribution que les femmes peuvent apporter à la sécurité et à la réconciliation. Elle préconise une représentation accrue des femmes dans la prévention et la gestion des conflits. Elle souligne également la nécessité d'intégrer une perspective du genre dans la mise en œuvre des accords de paix, les processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et la formation des soldats de la paix.

La Résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée en juin 2008, exhorte tous les États à prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle dans les conflits armés et pour garantir l'accès à la justice et l'assistance aux victimes. Elle souligne le rôle des soldats de la paix dans la protection des civils et préconise un nombre accru de femmes dans leurs rangs. Elle invite l'ONU à mettre au point des mécanismes dans les processus de DDR et de RSS pour protéger les femmes contre la violence, en concertation avec des femmes et des organisations de femmes.

La Résolution 1888 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée en septembre 2009, développe l'intérêt porté par le Conseil de sécurité à la violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Elle préconise l'inclusion des questions de violence sexuelle dans les processus de paix et les accords de DDR et de RSS, et prône une réforme de la justice. Elle établit de nouveaux mécanismes au sein de l'ONU pour lutter contre la violence sexuelle dans les conflits. Elle réaffirme la nécessité d'une représentation accrue des femmes dans les processus de prise de décisions et de l'inclusion de personnels féminins dans les missions de l'ONU.

La Résolution 1889 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée en octobre 2009, réitère l'intérêt porté par le Conseil à la participation des femmes dans la consolidation de la paix, en mettant en exergue le rôle essentiel qu'elles jouent dans les prises de décisions politiques et économiques. Elle préconise la prise en compte de la perspective du genre dans tous les processus de redressement après conflit, dans le financement et la programmation d'activités d'autonomisation des femmes, et dans l'adoption de stratégies concrètes dans l'application de la loi et la justice pour satisfaire les besoins et priorités des femmes et des filles.



DCAF

un centre pour la sécurité,
le développement et
l'état de droit

En quoi les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité sont-elles importantes pour la RSS ?

La RSS est un processus qui vise à conférer les caractéristiques suivantes aux prestataires de sécurité et de justice :

- Prestation efficace des services de sécurité et de justice répondant aux besoins des populations.
- Responsabilité devant l'État et les citoyens.
- Instauration d'un cadre de gouvernance démocratique, sans discrimination et dans le plein respect des droits humains et de l'état de droit

Le secteur de la sécurité comprend les forces armées, la police, les services de renseignements, les services de gestion des frontières et de douane, les institutions judiciaires et pénitentiaires et les prestataires de services de justice traditionnelle et informelle et de sécurité, ainsi que tous les acteurs qui participent à la gestion et à la supervision de la conception et de la mise en œuvre de la sécurité, comme les ministères, les parlements, les médiateurs, les commissions de défense des droits humains et les organisations de la société civile (OSC).

Les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité sont importantes pour la RSS pour les raisons suivantes :

- Il est de plus en plus admis que la prise en compte des besoins distincts des femmes, et des filles en matière de sécurité et la participation à pied d'égalité des femmes et des hommes aux prises de décisions sont indispensables à une RSS fructueuse. Il est essentiel de garantir l'appropriation locale et la prestation efficace de services de sécurité et de renforcer le contrôle et la responsabilité du secteur de la sécurité.
- Les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité instaurent un cadre normatif d'envergure internationale pour la promotion des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après-conflit.
- L'ONU, l'Union européenne, l'Union africaine, l'OTAN et d'autres organisations internationales et régionales soutenant la RSS se servent de ces résolutions comme normes d'orientation, et de nombreux pays articulent leurs politiques nationales de sécurité et de développement autour d'elles.

Comment les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité peuvent-elles être appliquées dans la RSS ?

Politiques nationales de sécurité, de défense et de RSS

Les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité préconisent la participation pleine et égalitaire des femmes à l'élaboration de politiques à tous les niveaux, la systématisation de la prise en compte de la dimension du genre et l'adoption de stratégies axées sur les besoins et priorités des femmes et des filles en matière de sécurité et de justice et sur l'autonomisation des femmes.

- Avant de concevoir et d'appliquer des politiques de RSS, évaluer l'impact que les différentes options politiques vont avoir sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Veiller à faire participer pleinement des femmes et des spécialistes en questions de genre au processus d'élaboration des politiques.
- Dans toutes les politiques liées à la RSS, tenir explicitement compte des besoins des femmes et des filles en matière de sécurité et de justice, des questions de violence sexuelle et de la promotion de la participation égalitaire des hommes et des femmes dans les institutions du secteur de la sécurité.
- Concevoir des plans d'action nationaux pour appliquer les résolutions comprenant des activités de RSS. Ces plans d'action nationaux doivent être le fruit d'un processus consultatif inclusif, faisant intervenir des OSC de femmes dans leur conception, mise en œuvre, suivi et évaluation.
- Contrôler et évaluer i) le traitement des questions relatives à la problématique « femmes, paix et sécurité » dans les programmes de RSS et ii) la mise en œuvre des plans d'action nationaux.
- Établir des systèmes imputant aux membres des agences gouvernementales et des institutions de sécurité la responsabilité de mettre en œuvre les obligations imposées par les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité, telles qu'elles sont spécifiées dans les politiques nationales de sécurité, de défense et de RSS.

Encadré 1

Modes d'accroissement de la participation des femmes à la RSS

- Inclure des représentants du ministère de la Condition féminine.
- Inclure des représentants de réseaux d'OSC de femmes.
- Organiser des consultations avec des femmes et des groupes de femmes.
- Solliciter l'avis de spécialistes des questions de genre.
- Insérer une « expertise des questions de genre » dans les critères appliqués pour sélectionner les membres des équipes et comités concernés.

Participation des femmes aux processus de RSS et aux institutions du secteur de la sécurité

Les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité exhortent les États à prendre des mesures pour accroître la participation des femmes dans la planification de la période suivant la fin d'un conflit et la consolidation de la paix – ce qui inclut la participation des processus de RSS. Elles préconisent également l'insertion de femmes aux niveaux décisionnels des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

- Inclure des femmes à tous les niveaux de la gouvernance du secteur de la sécurité et des institutions de contrôle – ex. : ministères, commissions de défense des droits humains et organes de médiation – et ménager un espace pour la participation des OSC de femmes.
- Autoriser des femmes et des OSC de femmes à participer pleinement aux processus de RSS (voir l'Encadré 1). Il peut être utile, à cette fin, de prévoir des mécanismes de consultation avec des femmes – en pourvoyant à leur transport et à la garde de leurs enfants – ou de renforcement des capacités et de tutorat afin d'offrir aux femmes les compétences et connaissances requises. Le fait d'encourager la collaboration et le réseautage des OSC de femmes peut inciter les femmes à s'exprimer plus librement et leur donner plus de poids.
- Appliquer des stratégies permettant aux femmes de monter les échelons dans les forces armées, les services de police, les institutions de défense et l'appareil judiciaire (voir l'Encadré 2).

Réforme de la défense

Les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité formulent un certain nombre de directives pour les programmes de DDR (voir l'Encadré 3) et la vérification des antécédents des personnels des forces armées et des forces de sécurité.

- Tenir compte des besoins particuliers des hommes et femmes ex-combattants, ainsi que de ceux des femmes et des filles associées à des forces armées et à des groupes armés, et de leurs enfants.
- Faire participer des groupes de femmes à la planification et à la mise en œuvre des programmes de DDR, notamment en présence de femmes bénéficiaires, et à la réintégration des ex-combattants.
- Prendre des mesures pour éviter que le retour des ex-combattants dans les communautés civiles ne provoque une hausse de la violence sexuelle.
- Vérifier les antécédents des membres des services armés et de police nouveaux ou reconstitués en termes de violence sexuelle et d'autres violations du droit humanitaire international et des droits humains, avec un intérêt tout particulier pour la confidentialité et la protection des victimes de violence sexuelle.

Réforme de la police

Afin d'honorer les engagements contractés en vertu des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité, les processus de réforme de la police doivent conférer la priorité à la prise en charge des questions de genre dans l'application de la loi, à l'assistance aux victimes de violence sexuelle et à la traduction en justice des auteurs d'actes de violence contre des femmes et des filles pendant un conflit armé.

- Réformer les missions, les pratiques opérationnelles, les formations, les systèmes d'incitation, les mesures de performance, les dotations en effectifs et les systèmes de responsabilité de la police de manière à conférer priorité aux questions de violence sexuelle. Envisager la création d'unités de police spécialisées, composées d'hommes et de femmes, en liaison avec les services d'assistance sociale et d'aide juridique aux victimes de violence sexuelle (voir l'Encadré 4).

Encadré 2

Liste de contrôle pour la promotion du leadership des femmes dans les forces armées et les services de police

- ✓ Appui au plus haut niveau de responsabilité à l'avancement des femmes.
- ✓ Absence d'obstacles formels – ex. : femmes exclues de certains types de services ou fonctions.
- ✓ Critères de promotion équitables.
- ✓ Cibles et politique pour l'avancement des femmes.
- ✓ Unité chargée de faciliter et de contrôler la promotion des femmes.
- ✓ Association de personnels féminins.
- ✓ Programme de tutorat.
- ✓ Environnement professionnel favorable à la vie de famille.
- ✓ Formations supplémentaires, si nécessaire.
- ✓ Évolution des attitudes discriminatoires.

- Allouer des ressources à la prévention de la violence sexuelle et aux enquêtes et poursuites judiciaires en la matière, ainsi qu'à l'assistance et à la protection des victimes.

Justice transitionnelle et réforme du secteur de la justice

La justice et la sécurité sont inextricablement liées. Partant de ce principe, les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité préconisent des réformes dans le secteur de la justice en vue de garantir la protection et le respect des droits humains des femmes et des filles, accompagnées de stratégies pour la prise en compte de leurs besoins et priorités.

- Réformer les lois et procédures judiciaires, les pratiques et les formations sur la lutte contre la violence sexiste, conformément aux normes internationales, en insérant des dispositions spéciales pour la traduction en justice des auteurs d'actes de violence sexuelle et l'assistance aux victimes.
- Améliorer l'accès des femmes et des filles à la justice par le biais de l'aide juridique, d'assistants juridiques, d'OSC et de mécanismes judiciaires de proximité.
- Collaborer avec les pays touchés par un conflit pour renforcer leur capacité à enquêter sur les actes de violence commis contre des femmes pendant le conflit et à les traduire en justice, et exercer une pression locale et internationale constante pour que les coupables soient jugés.

Préparation au déploiement des opérations de maintien de la paix

Les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité prêtent une attention particulière à la manière dont les États préparent les personnels qu'ils envoient en mission de maintien de la paix.

- Intégrer des formations pratiques sur la problématique « femmes, paix et sécurité », y compris sur la prévention de la violence sexuelle, dans la formation des personnels militaires et

Encadré 3

Enseignements tirés des programmes de DDR prenant en charge les questions de genre

- Veiller à ce que les accords de paix reconnaissent comme bénéficiaires les femmes et les filles associées à des forces ou groupes armé(e)s, ainsi que leurs enfants.
- Collaborer avec des OSC de femmes dans la planification et la mise en œuvre des programmes de DDR.
- Pratiquer une évaluation participative des besoins en impliquant les femmes à tous les stades et à tous les niveaux.
- Former tous les personnels de DDR aux questions de genre.
- Veiller à la sécurité des sites de démobilisation pour les femmes et les filles, notamment par la présence de personnels féminins.
- Inciter les femmes et les filles suivant un programme de DDR à former leurs propres groupes et réseaux.
- Conférer priorité à la réadaptation comme à la réintégration économique des hommes et des femmes.
- Établir des liaisons avec des programmes de vérification des antécédents et de collecte des armes légères, des initiatives communautaires de sécurité et la RSS.

Encadré 4

Services aux victimes de violence sexuelle au Timor-Leste¹

Un réseau de Groupes d'intervention pour les personnes vulnérables (GIPV) a été institué au sein des services de police nationale du Timor-Leste pour gérer les affaires de viol, de tentative de viol, de violence domestique, de sévices sur enfants, d'abandon moral d'enfant, de personnes disparues, de paternité et de harcèlement sexuel. Les GIPV dépêchent des agents de police désignés aux points d'accès aux victimes de violence sexiste et aux prestataires de services. Ces GIPV tentent d'intégrer parmi leurs rangs des personnels féminins pour conduire les entretiens avec les femmes victimes. Depuis la mise en place de ces GIPV, le nombre d'affaires dénoncées à la police a augmenté et l'on observe une collaboration et une coordination accrues entre la police et les OSC.

Grâce à la participation active des OSC, un réseau fonctionnel de services a été institué pour les victimes de violence sexuelle et domestique et les enfants victimes de sévices. Ainsi, une pièce sécurisée a été installée dans l'hôpital national, des examens médicaux et médico-légaux sont désormais pratiqués, des conseils psychosociaux sont prodigués, des centres d'hébergement sont en place et une aide juridique est disponible. Les OSC participent à la prestation d'un grand nombre de ces services, en plus de leurs efforts d'information et de sensibilisation du public.

policiers, complétées par des formations spécifiques aux missions pour les soldats de la paix (voir l'Encadré 5).

- Élaborer des codes de conduite et des mécanismes de contrôle pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels et veiller à engager la responsabilité des coupables – au vu et au su de la population du pays d'accueil.
- Instituer des unités spécialisées pour diriger et contrôler la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des formations visant à accroître le recrutement et le déploiement de femmes dans les opérations de maintien de la paix.

Pendant un conflit armé

Les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité demandent que les parties à un conflit armé respectent pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des filles, mettent immédiatement un terme à tous les actes de violence sexuelle et adoptent des mesures spéciales pour protéger les civils contre la violence sexuelle.

- Documenter et diffuser des stratégies pour la protection des civils contre la violence sexuelle au cours d'un conflit armé, y compris par l'engagement d'acteurs non étatiques.



Questions relatives à la problématique « femmes, paix et sécurité » à inclure dans un examen préliminaire à la RSS

Les problématiques liées aux femmes, à la paix et à la sécurité doivent être intégrées à tous les examens préliminaires à la RSS. Cela ne permettra pas seulement d'assurer l'exhaustivité de ces examens, mais également d'avoir la garantie que le processus de RSS prend dûment en compte tous les problèmes soulevés dans les résolutions. Les principales questions à poser sont les suivantes :

Concernant le processus d'examen

- Les termes de référence prennent-ils en compte les besoins et priorités des femmes et des filles en matière de sécurité et de justice ?
- L'équipe d'examen est-elle composée de femmes et d'hommes et comporte-t-elle des spécialistes des questions de genre ?
- Les entretiens seront-ils conduits avec des personnels masculins et féminins d'institutions du secteur de la sécurité et d'OSC de femmes, des spécialistes des questions de genre et des femmes, des hommes, des filles et des garçons des communautés locales ?
- Des dispositions sont-elles prises pour garantir la participation des femmes à l'examen, par exemple par la constitution de groupes de réflexion réservés aux femmes, l'organisation des transports et des gardes d'enfants ou la protection de leur sécurité ?
- Les données sont-elles ventilées par sexe et par âge ?

Encadré 5**Formation des militaires à la protection des civils contre la violence sexuelle**

- Intégrer la protection des civils contre la violence sexuelle dans les programmes de formation fondamentale, ainsi que dans les formations spécifiques aux missions.
- Être pratique, et non pas théorique.
- Insérer le traitement de la violence sexuelle dans les formations basées sur des mises en situation.
- Impliquer des OSC de femmes.
- Inclure les éléments suivants :
 - évaluation des risques ;
 - collecte et analyse des données ;
 - liaison communautaire ;
 - protocoles d'orientation.
- Définir des stratégies pour la protection physique des populations locales (patrouilles spéciales, par ex.), en fonction du contexte.
- Inclure, entre autres, l'exploitation et les abus sexuels.

Concernant les institutions du secteur de la sécurité

- Comment les institutions du secteur de la sécurité identifient-elles et prennent-elles en compte les besoins particuliers des femmes, des hommes, des filles et des garçons en matière de sécurité et de justice ?

- Les lois, politiques et protocoles en matière de sécurité et de défense nationales et institutionnelles sont-ils adaptés à la prise en compte des besoins particuliers des femmes, des hommes, des filles et des garçons et à la promotion de la participation des femmes ?
- Les personnels du secteur de la sécurité ont-ils la capacité, par leur formation et leurs ressources, de tenir compte des besoins distincts des femmes, des hommes, des filles et des garçons en matière de sécurité et de justice ?
- Quelles mesures spéciales ont été prises pour lutter contre la violence sexuelle ?
- Comment les OSC de femmes, les ministères de la Condition féminine et les spécialistes des questions de genre participent-ils au contrôle du secteur de la sécurité et collaborent-ils avec les institutions du secteur de la sécurité ?
- Quelles sont les proportions de femmes dans les personnels de la police, des armées et de la justice (et autres acteurs du secteur de la sécurité). Les femmes sont-elles représentées aux plus hauts niveaux/échelons ?
- Des initiatives spécifiques sont-elles déployées pour augmenter les taux de recrutement, de rétention et d'avancement des personnels féminins ?

Concernant le processus de RSS

- Les femmes participent-elles aux organes directeurs de la RSS et y sont-elles représentées (par exemple, par des représentants d'un réseau d'OSC de femmes et du ministère de la Condition féminine) ?
- Des femmes et des hommes sont-ils consultés au niveau local ?

Complément d'information

Resources

Bastick, M., Grimm, K. & Kunz, R., **Sexual Violence in Armed Conflict, Global Overview and Implications for the Security Sector**, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF), 2007.

Genderforce, **Good and Bad Examples – Lessons Learned from Working With UNSCR 1325 in International Missions**, 2007.

Organisation de coopération et de développement économiques, **Manuel de l'OCDE sur la réforme des systèmes de sécurité, Chapitre 9 : Intégration de la problématique hommes-femmes et de l'égalité entre sexes**, 2009.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), **Policy Briefing Paper: Gender-Sensitive Police Reform in Post-Conflict Societies**, 2007.

UNIFEM et Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (DOMP), **Addressing Conflict Related Sexual Violence - An Analytical Inventory of Peacekeeping Practice**, 2010.

Valasek, K., Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme des Nations Unies (UN-INSTRAW), **Securing Equality, Engendering Peace: A Guide to Policy and Planning on Women, Peace and Security**, 2006.

Organisations

Programme « Genre et Sécurité » du DCAF - <http://www.dcaf.ch/gssrtoolkit>

Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit - www.stoprapenow.org

Programme de genre, de paix et de sécurité de l'UN-INSTRAW - <http://www.un-instraw.org/peace-and-security/programme-page/>

Boîte à outils « Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité »

1. Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité
 2. Place du genre dans la réforme de la police
 3. Place du genre dans la réforme de la défense
 4. Place du genre dans la réforme de la justice
 5. Place du genre dans la réforme pénale
 6. Place du genre dans la gestion des frontières
 7. Place du genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité
 8. Place du genre dans l'élaboration de politiques de sécurité nationale
 9. Place du genre dans le contrôle du secteur de la sécurité par la société civile
 10. Place du genre dans les sociétés militaires et de sécurité privées
 11. Place du genre dans l'examen, le suivi et l'évaluation de la réforme du secteur de la sécurité
 12. Formation des personnels du secteur de la sécurité en matière de genre
 13. Application des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité dans la réforme du secteur de la sécurité
- Annexe sur les lois et instruments internationaux et régionaux

Les Dossiers et les Notes pratiques correspondantes sont disponibles à l'adresse www.dcaf.ch.

Cette Note pratique a été élaborée par Megan Bastick, du DCAF, sur la base du Dossier 13 conçu par Megan Bastick et Daniel de Torres, du DCAF.

¹ FNUAP, *Gender-Based Violence in Timor-Leste: A Case Study*, 2005, http://www.unfpa.org/women/docs/gbv_timorleste.pdf ; FNUAP, *Terms of Reference: International Referral Network Project Coordinator: GBV Sub-Project*, 2010, <http://ocha-gwapps1.unog.ch/rw/res.nsf/db900SID/OCHA-83Z4LC?OpenDocument> ; H. Myrtilinen, *Poster Boys No More: Gender and SSR in Timor-Leste*, DCAF, 2009, <http://www.dcaf.ch/publications/kms/details.cfm?lng=en&id=111804&nav1=5>.